

N° 10-5

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 11 octobre 2021

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
 - Direction des Services Déconcentrés de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.)
- DIVERS :
 - S.N.C.F. Réseau

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- arrêté du 5 octobre 2021 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière

SERVICES DECONCENTRES

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) de la Marne

p 11

- arrêté du 7 octobre 2021 portant dérogation pour autoriser des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller un établissement de baignade d'accès payant

DIVERS

☒ S.N.C.F. Réseau

p 15

- décision réf. SPA ES0232-01 du 8 octobre 2021 de déclassement du domaine public ferroviaire

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

Cabinet

Châlons-en-Champagne, le 5 octobre 2021

Arrêté portant composition de la commission départementale de la sécurité routière

Le préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-10 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2017-279 du 9 août 2017 portant simplification des manifestations sportives ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE en qualité de préfet du département de la Marne publié au journal officiel de la République française du 16 janvier 2020 ;

Considérant que l'article R. 411-1 du code de la route prévoit que « *la commission départementale de la sécurité routière est présidée par le préfet. Elle comprend : 1° Des représentants des services de l'Etat ; 2° Des élus départementaux désignés par le conseil départemental et des élus désignés par le conseil de la métropole de Lyon ; 3° Des élus communaux désignés par l'association des maires du département ou, à défaut, par le préfet ; 4° Des représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives ; 5° Des représentants des associations d'usagers* » ;

Considérant qu'en raison de changements au sein des représentants des services de l'État, des élus et des organisations professionnelles et fédérations sportives, il convient d'arrêter la composition d'une nouvelle commission départementale de la sécurité routière (CDSR) ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : La commission départementale de la sécurité routière de la Marne, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1) Représentant des services de l'Etat

- La directrice de cabinet du préfet, ou son représentant ;
- La directrice départementale des territoires, ou son représentant ;
- La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;
- L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Education nationale de la Marne, ou son représentant ;
- Le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, ou son représentant.

Bénéficiaire de la qualité de membres désignés avec voix consultatives ;

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant ;
- La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;
- Les maires des communes concernées par la manifestation sportive, ou leur représentant ;
- L'organisateur de l'épreuve, ou son représentant.

II. Formation dédiée aux agréments des gardiens et installations de fourrière

Bénéficiaire de la qualité de membres désignés avec voix délibératives :

1) Représentant des services de l'Etat

- La directrice de cabinet du préfet, ou son représentant ;
- La directrice départementale des territoires, ou son représentant ;
- Le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, ou son représentant.

2) Représentant des élus

- Conseillers départementaux :
 - titulaire : Madame Laure MILLER;
 - suppléant : Monsieur Alphonse SCHWEIN.
- Elus communaux :
 - titulaire : Monsieur Denis BOUDVILLE, maire de Trépail ;
 - suppléant : Monsieur Pascal TRAMONTANA, maire de Brusson ;

3) Représentant d'organisations professionnelles et des fédérations sportives

- Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) :
 - titulaire : Monsieur Franck BASILIO ;
 - suppléant : Monsieur Joan GOBIT.
- Fédération Nationale de l'Automobile (FNA) :
 - titulaire : Monsieur Thierry PROMSY ;
 - suppléant : Monsieur Laurent COLLARD.
- Association des dépanneurs automobiles de France (ADAF) :
 - titulaire : Monsieur Serge BRETON ;
 - suppléant : Monsieur Dominique CANARD ;
Monsieur Dominique BONNEAU.
- Fédération nationale des transports routiers :
 - titulaire : Madame Christine CLEMENT ;
 - suppléant : Monsieur Frédéric MILLOT.

4) Représentant des usagers

- Comité départemental de la sécurité routière :
 - titulaire : Monsieur Jean-Baptiste HORHANT;
 - suppléant : Non désigné.
- Union départementale des associations familiales de la Marne :
 - titulaire : Madame Valérie APPOLLOT ;
 - suppléant : Non désigné.

2) Représentant des élus

- Conseillers départementaux :
 - titulaire : Madame Laure MILLER ;
Madame Valérie MORAND ;
Monsieur Jean-Louis DEVAUX ;
 - suppléant : Madame Christine FRANZIN ;
Madame Marie-Noëlle GABET ;
Monsieur Alphonse SCHWEIN

- Elus communaux :
 - titulaire : Monsieur René SCHULLER, maire de Saint Germain la Ville ;
 - suppléant : Monsieur Denis BOUDVILLE, maire de Trépail ;
 - suppléant : Monsieur Pascal TRAMONTANA, maire de Brusson ;
 - suppléant : Monsieur Sacha HEWAK, maire de Sézanne.

3) Représentant d'organisations professionnelles et des fédérations sportives

- Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) :
 - titulaire : Monsieur Franck BASILIO ;
 - suppléant : Monsieur Joan GOBIT.

- Fédération Nationale de l'Automobile (FNA) :
 - titulaire : Monsieur Thierry PROMSY ;
 - suppléant : Monsieur Laurent COLLARD.

- Association des dépanneurs automobiles de France (ADAF) :
 - titulaire : Monsieur Serge BRETON ;
 - suppléant : Monsieur Dominique CANARD ;
Monsieur Dominique BONNEAU.

- Fédération nationale des transports routiers :
 - titulaire : Madame Christine CLEMENT ;
 - suppléant : Monsieur Frédéric MILLOT.

- Ligue Grand Est du Sport Automobile :
 - titulaire : Monsieur Jean-Claude LEUVREY ;
 - suppléant : Monsieur Dominique GAUTIER.

- Fédération Française de Motocyclisme (FFM)
 - titulaire : Monsieur Rémi DILLET
 - suppléant : Monsieur Frédéric HAZART

4) Représentant des usagers

- Famille Rurale de la Marne :
 - titulaire : *Non désigné.*
 - suppléant : *Non désigné.*

- Comité départemental de la sécurité routière :
 - titulaire : Monsieur Jean-Baptiste HORHANT ;
 - suppléant : Non désigné

- Union départementale des associations familiales de la Marne :
 - titulaire : Madame Valérie APPOLLOT ;
 - suppléant : *Non désigné.*

Article 2 : Il est constitué, au sein de cette commission départementale de la sécurité routière, deux formations spécialisées respectivement consacrées aux autorisations de manifestations sportives et l'agrément des gardiens installations de fourrière, composées comme suit :

I. Formation dédiée aux autorisations de manifestations sportives

Bénéficiaire de la qualité de membres désignés avec voix délibératives :

1) Représentant des services de l'Etat

- La directrice de cabinet du préfet, ou son représentant ;
- La directrice départementale des territoires, ou son représentant ;
- Le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, ou son représentant.

2) Représentant des élus

- Conseillers départementaux :
titulaire : Monsieur Alphonse SCHWEIN ;
suppléant : Monsieur Raphaël BLANCHARD ;
- Elus communaux :
titulaire : Monsieur René SCHULLER, maire de Saint Germain la Ville ;
suppléant : Monsieur Denis BOUDVILLE, maire de Trépail ;
Monsieur Pascal TRAMONTANA, maire de Brusson ;
Monsieur Sacha HEWAK, maire de Sézanne.

3) Représentant d'organisations professionnelles et des fédérations sportives

- Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) :
titulaire : Monsieur Franck BASILIO ;
suppléant : Monsieur Joan GOBIT.
- Ligue Grand Est du Sport Automobile :
titulaire : Monsieur Jean-Claude LEUVREY ;
suppléant : Monsieur Dominique GAUTIER.
- Fédération Française de Motocyclisme (FFM)
titulaire : Monsieur Rémi DILLET ;
suppléant : Monsieur Frédéric HAZART

4) Représentant des usagers

- Famille Rurale de la Marne :
titulaire : Non désigné ;
suppléant : Non désigné.
- Comité départemental de la sécurité routière :
titulaire : Monsieur Jean-Baptiste HORHANT ;
suppléant : Non désigné
- Union départementale des associations familiales de la Marne :
titulaire : Madame Valérie APPOLLOT ;
suppléant : Non désigné.

Article 3 : La durée des mandats des membres désignés est fixée à trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : La commission est consultée, préalablement, à toute édicition d'une décision relative à l'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues à l'article R. 331-26 du code du sport, et à la délivrance d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.

Elle peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, et notamment, sur la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds, l'harmonisation des limitations de vitesses des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique, les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Article 5 : La commission et les formations spécialisées se réunissent sur convocation de Monsieur le préfet et délibèrent valablement lorsque le *quorum* est atteint. L'avis d'une formation spécialisée tient lieu d'avis de la commission. Les avis sont pris à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le groupe de travail formule, le cas échéant, les propositions à soumettre à la commission.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité routière du 19 avril 2018.

Article 7 : Madame la directrice de cabinet, Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet de Reims et Madame la sous-préfète d'Epernay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et notifié aux différents membres de la commission départementale de sécurité routière.

Le préfet,

Pierre NGAHANE



Services déconcentrés

Services déconcentrés

**Direction des services
départementaux de l'Éducation
Nationale de la Marne**

ARRETE PREFECTORAL

**Portant dérogation pour autoriser des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage
Aquatique (BNSSA) à surveiller un établissement de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du Sport, notamment les articles L.322-7, D322-11, D322-12, D.322-13, D322-14, D322-15, D322-16, D322-17, A.322-8, A.322-9 et l'article A.322-11 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu la demande, du 22 septembre 2021, présentée par la structure aquatique dénommée « UCPA Sport Station Grand Reims » en vue d'être autorisée pendant une période transitoire à confier la surveillance des activités de baignade de leur établissement d'accès payant sous la surveillance d'un personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;

Considérant que Madame Eléonore DELODDE – directrice de l'établissement « UCPA Sport Station Grand Reims – n'est pas parvenue, en dépit des annonces de recrutement publiées sur différents canaux professionnels, à recruter des personnes titulaires du titre de maître nageur sauveteur (MNS) en nombre suffisant pour assurer la sécurité du public accueilli et que, dès lors, le recrutement de candidats titulaires du BNSSA est indispensable pour disposer de l'effectif nécessaire ;

Sur proposition de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne,

ARRETE

Article 1 : Madame la directrice de l'UCPA Sport Station Grand Reims est autorisée à confier la surveillance, en autonomie, des activités de baignade mises en place dans son établissement à du personnel titulaire du BNSSA, à l'exclusion de tout acte d'enseignement ou d'encadrement des activités aquatiques.

Article 2 : Le nombre de personnes titulaires du BNSSA pouvant se voir confier la surveillance en autonomie de l'établissement, nominativement identifiées par la directrice de l'établissement, est fixé à 4 maximum.

Article 3 : En raison de la vaste superficie de la partie dévolue aux activités aquatiques dans l'établissement (bassins extérieurs et intérieurs) qui nécessitent par conséquent une surveillance accrue de chaque instant, la validité de la présente dérogation préfectorale sera systématiquement conditionnée à la mise en œuvre, cumulativement, des conditions suivantes :

- Les titulaires du BNSSA auront dû au préalable répondre à leur obligation de déclaration annuelle au SDJES de la Marne (dossier de déclaration ci-joint) et présenter à l'employeur l'attestation de déclaration délivrée à cet effet ;
- Chaque titulaire du BNSSA qui se verra confier la surveillance sous le sceau de la dérogation préfectorale devra justifier d'une expérience a minima d'une année de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant ;
- L'établissement devra prioritairement confier la surveillance de ses piscines à des MNS et ne faire appel à des personnes titulaires du BNSSA qu'en dernier recours ;
- Le responsable de l'établissement devra tenir quotidiennement et scrupuleusement à jour un planning, susceptible d'être demandé en cas de contrôle, permettant d'identifier la répartition des rôles entre les MNS, les titulaires du BNSSA surveillant sous le sceau de la dérogation préfectorale et les autres titulaires du BNSSA ;
- L'établissement devra tenir informé régulièrement le SDJES de la Marne de la réalisation des axes de formation et de recrutement de MNS opérés pendant toute la période de la dérogation.

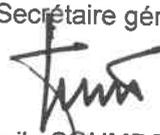
Article 4 : La dérogation préfectorale, autorisant à confier la surveillance des bassins aquatiques de l'établissement UCPA Sport Station Grand Reims, à 4 personnes maximum titulaires du BNSSA répondant aux conditions fixées à l'article 3, est accordée du 08/10/2021 au 07/02/2022.

Article 5 : La dérogation préfectorale peut être retirée à tout moment en cas d'urgence, d'atteinte à la sécurité des personnes ou suite à un manquement aux conditions précitées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement UCPA Sport Station Grand Reims et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne le 7 octobre 2021,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Emile SOUMBO

Divers

Divers

SNCF Réseau

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : ES0232-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ART) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Grand Est,

Vu l'avis du Conseil Régional de la Région Grand Est en date du 16/08/2021,

Vu l'autorisation de l'État en date du 17/09/2021,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrain :

Le terrain non bâti sis à Sézanne tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte JAUNE, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
51535 SEZANNE	<i>Faubourg de la Gare</i>	H	4783p	19 325
			TOTAL	19 325

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de la Marne et au Ministre chargé des Transports,

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne,

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Strasbourg,
Le 08 octobre 2021

Laurence BERRUT
Directrice Territoriale

